



# CENTRE DE LOISIRS JEUNESSE

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEUR pour les 12-17 ans  
(à titre exceptionnel pour les 10-17ans pour 2020)

## REGLEMENT

### **I. INSCRIPTIONS :**

Les inscriptions aux activités sont enregistrées dans l'ordre de leur arrivée et sont closes sans préavis dès que l'effectif prévu est atteint.

**Les inscriptions ne sont prises en compte que si elles sont accompagnées du règlement financier correspondant (20 € la semaine par enfant) et du dossier complet.**

Seuls les parents (ou représentant légal) ou membres majeurs de la même famille (fratrie) sont habilités à inscrire son ou ses enfants.

### **II. FONCTIONNEMENT :**

Le centre est ouvert du lundi au vendredi de 09h00 à 12h15 et de 13h45 à 17h30.

Toutefois, les jeunes pourront pique-niquer sur place durant la pause du repas du midi mais ne seront pas sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement du Centre Loisirs Jeunesse.

A son arrivée, le jeune déclarera sa présence à l'accueil.

Les jeunes sont libres de choisir leur activité en fonction du planning proposé.

A titre exceptionnel, si le jeune doit quitter le centre, il devra signaler son départ et signer le cahier de sortie.

### **III. ANNULATION - DESISTEMENT :**

Aucun remboursement ne pourra être effectué.

### **IV. INTEMPERIES :**

En cas d'intempéries (forte pluie / vent, orages), les activités prévues seront annulées pour des raisons de sécurité.

Pas d'accueil sur le centre.

Nous vous invitons à contacter le CLJ pour une confirmation de la fermeture du centre.

### **V. COMPORTEMENT :**

Le C.L.J est avant tout un lieu de rencontre et de convivialité fonctionnant sur le principe de l'auto-discipline.. Les adhérents devront se conformer aux règles de vie en vigueur : respecter les autres (animateurs, jeunes, ...), avoir un langage correct, respecter le matériel (en cas de dégradation de matériel, le service peut demander aux parents le remboursement du matériel), respecter les horaires et les animations, respecter la laïcité.

En cas de non-respect des règles, l'équipe peut proposer aux familles une rencontre avec le jeune pour envisager des sanctions adaptées à la situation (travail d'intérêt citoyen, remboursement matériel dégradé, exclusion temporaire ou définitive.

### **VI. VOLS :**

Les effets personnels sont sous l'entière responsabilité des participants. Toutefois, il sera possible de laisser les objets de valeurs (portables, montres, argent,...) à l'accueil qui pourront être récupérés qu'en fin de matinée ou en fin d'après-midi.

### **VII. ASSURANCES :**

Tout accident ou incident survenu ou provoqué par un adhérent en dehors des heures d'ouverture du CLJ, ne pourrait engager la responsabilité de la structure. Les jeunes adhérents sont sous notre responsabilité lorsqu'ils participent aux activités encadrées par les animateurs.

En cas d'accident, et conformément à l'article 38 de la loi du 16 juillet 1984, la direction de la structure informe parents et adhérents de leur intérêt à souscrire « un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel ».

### **VIII. MATERIEL :**

Le matériel nécessaire pour la pratique des activités est mis à disposition par le centre. Il doit-être utilisé avec soin, à bon escient. Le matériel nautique sera nettoyé et rangé après utilisation. Une attention particulière lui sera apportée.

Fait à Cagnes-sur-mer, le ..... *Signature du responsable légal* précédé de la mention « lu et approuvé »